

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal de SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, ~~Pierre MARGARIDENC~~, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, ~~Marie-Joëlle VINCENT~~

Ayant donné pouvoir :

Absents : Mr MARGARIDENC – Mme VINCENT

Les convocations ont été adressées le 18 sep 2013.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 1er juillet 2013, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Ce soir c'est un conseil de rentrée ... comme la rentrée scolaire.

Avant de rentrer dans le vif des sujets à l'ordre du jour, un mot, précisément, sur la rentrée des classes.

Elle s'est effectuée de manière globalement satisfaisante, dans des conditions pourtant plutôt difficiles. Rappelons que nous avons eu à organiser l'accueil d'une nouvelle classe à l'école maternelle alors que la décision de la création d'un poste d'enseignant n'a été rendue officielle qu'en fin juin ... d'une part.

D'autre part, faut-il rappeler que nous avons eu à mettre sur pied un nouveau fonctionnement de nos cantines dont la gestion est prise en charge désormais, dans sa totalité, par la mairie et qu'il nous a fallu accompagner par des travaux importants de mise aux normes de toutes nos cantines.

S'il y a encore quelques ajustements à opérer, aussi bien pour la mise en place de la nouvelle classe à l'école maternelle que pour la mise aux normes de nos cantines, la rentrée scolaire s'est donc bien passée dans l'ensemble.

Après la rentrée des classes, celle de la municipalité.

J'espère que les uns et les autres avez pu profiter de la rupture de rythme permise par les vacances d'été pour vous reposer, vous ressourcer, pour aborder sereinement la dernière ligne droite avant les prochaines échéances électorales qui auront lieu, vous le savez sans doute, les 23 et 30 mars 2014.
Dans 6 mois. .../...

J'ai envie de dire que nos affaires se présentent plutôt bien, si je me réfère au rapport qui propose la décision modificative n° 1 du budget. En effet, en fonctionnement comme en investissement, le calcul des recettes disponibles en fin d'exercice nous permet de répondre à des dépenses imprévues, notamment relatives aux cantines et à la voirie.

Pour le reste, il s'agit de proposer d'adhérer à quatre opérations extérieures (modification des statuts du SDEE 47, adhésion du SDEE 47 au Syndicat Mixte « Lot-et-Garonne Numérique », reconnaissance de l'intérêt communautaire de la zone artisanale de Fals, convention avec le centre de gestion 47 relative à l'évolution des risques professionnels).

Puis trois rapports concernent la voirie : le déclassement de la RD 125 à Lary et aussi les modalités de prise en charge des aménagements prévus sur la route de Chadois et l'engagement de la tranche conditionnelle n° 3.

Enfin, l'effacement du réseau BT du secteur de la Cale (les venelles du bourg), travaux pour lesquels nous participons à hauteur de 10 % aux côtés du SDEE 47. »

I – SDEE 47 : MODIFICATION des STATUTS :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le SDEE 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts.

Cette modification porte notamment sur :

- l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres (en plus du gaz et des réseaux de chaleur créés en 2007) en matière :
 - d'éclairage public
 - d'éclairage des infrastructures sportives
 - de signalisation lumineuse tricolore
 - d'infrastructures de charge pour véhicules électriques
- un complément sur les activités annexes exercées (énergies renouvelables, réseaux de chaleur, infrastructures véhicules électriques ...), dont la favorisation au développement du très haut débit et la mise en commun de moyens humains, techniques et financiers
- la possibilité d'intégrer un établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de statuts entièrement refondu a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

.../...

Madame DALMEN demande des précisions quant à la répartition des compétences entre le SDEE 47, l'Agglomération d'Agen et la commune.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons transféré en 2010 les compétences éclairage public et feux tricolores à l'AA qui les exerce aujourd'hui pleinement. Une réflexion est en cours quant à un conventionnement entre SDEE 47 et Agglo d'Agen pour la gestion de tout ou partie de ces compétences.

Monsieur JOURET s'interroge sur la signification pour le SDEE 47 « d'intégrer un établissement public de coopération intercommunale ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit pour le syndicat de s'ouvrir aux Communautés d'Agglomération et aux Communautés de Communes, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Monsieur COUTRET demande que soit précisé ce qu'il faut voter ce soir : la modification des statuts du SDEE 47 ou bien le transfert des compétences ?

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de ne se prononcer que sur la modification des statuts et en aucun cas sur d'éventuels transferts entre l'AA et le SDEE 47.

Monsieur COUTRET et Monsieur JOURET déclarent qu'ils s'abstiendront sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions, **décide** d'émettre un avis favorable sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEE 47.

II – SDEE 47 : ADHESION au SYNDICAT MIXTE « LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le SDEE 47 a approuvé l'adhésion de celui-ci au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique.

En effet, face à une desserte inégale du territoire et aux stratégies des opérateurs des télécommunications, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale ont tout intérêt à se regrouper pour permettre à un maximum d'usagers lot-et-garonnais l'accès à un nouveau service public issu du déploiement de la fibre.

Pour animer et coordonner l'aménagement numérique du Lot-et-Garonne, le Département et la Région, avec la participation du SDEE 47, ont impulsé la création d'un Syndicat voué à réunir toutes les Communautés de Communes et d'Agglomération volontaires de Lot-et-Garonne.

Ce Syndicat sera Maître d'Ouvrage du futur réseau d'initiative public de très haut débit.

Les missions socles du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique sont les suivantes :

- Animation et Coordination de l'Aménagement Numérique du Territoire
Le Syndicat a en charge l'Aménagement Numérique du Territoire de Lot-et-Garonne. Il anime et coordonne, avec les partenaires pertinents, les réflexions en matière d'Aménagement Numérique. .../...

L'Aménagement Numérique comprend les questions d'infrastructure, d'usages et de services.

- Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Numérique du Territoire
Le Syndicat définit et met en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Lot-et-Garonne.
Le Département de Lot-et-Garonne transfère au Syndicat sa compétence tirée de l'article L 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SDEE 47, au-delà de sa participation au sein du Syndicat quant à l'exercice de ces missions socles, pourrait être impliqué directement dans le déploiement du futur réseau. Le réseau de distribution d'électricité, en technique souterraine ou aérienne, pourra en effet être largement utilisé dans le déploiement des infrastructures de télécommunications THD.

Le conseil municipal de chaque commune membre du SDEE 47 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion du SDEE 47 au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Monsieur COUTRET s'interroge sur la nécessité de créer un syndicat mixte pour le déploiement du très haut débit, alors même que le SDEE 47 aurait pour partie cette compétence sur l'ensemble du département.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de réunir au sein de ce syndicat mixte tous ceux qui mènent une action dans le domaine des réseaux numériques (Département, Région, Agglos, villes ...) et de mutualiser les moyens.

Monsieur COUTRET reste perplexe sur la création d'une nouvelle structure car le Département a déjà cette compétence qu'il a exercé tout à fait récemment avec, par exemple, le déploiement du WIMAX afin de desservir les zones blanches ADSL.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglo a également cette compétence sur son territoire.

Monsieur JOURET s'inquiète quant à lui de la préservation de la notion de service public en matière de télécommunications. N'y a-t-il pas un risque de privatisation de la gestion de ces réseaux ?

Monsieur le Maire répond que le syndicat mixte est une structure qui regroupe des personnes publiques pour développer une infrastructure publique comme le fait l'agglo sur son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts du SDEE 47,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, **décide** d'approuver l'adhésion SDEE 47 au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique.

III – VOIRIE : DECLASSEMENT d'un TRONÇON de la RD 128 à « LARY »

Monsieur VIALA expose à l'assemblée que lors de sa réunion du 21 juin 2013, la commission permanente du Conseil Général a décidé d'approuver le déclassement, au profit de la commune de Colayrac-Saint Cirq, du tronçon de la RD 125 du PR1 + 072 au PR1 + 312, soit 240 mètres, allant de la RN 21 (déviation d'Agen) au carrefour avec la VC n° 1 au lieu-dit « Lary », suivant l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. .../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- 1°) d'accepter le déclassement du tronçon susvisé du domaine public départemental dans le domaine public communal ;
- 2°) que cette longueur de voirie (240 m) sera ajoutée à la voie communale n° 3 (route de Bibes).

IV – AGGLOMERATION d'AGEN : RECONNAISSANCE de L'INTERET COMMUNAUTAIRE de la ZONE ARTISANALE « LA GARENNE » à FALS :

Madame LAVERGNE rappelle qu'avant 2012, la Zone Artisanale et Economique de Fals, La Garenne, était classée d'intérêt communautaire. Lors de la dissolution de la CCAB, cette zone est redevenue communale.

Par délibération en date du 21 février 2013 relative à l'orientation de la politique communautaire en faveur de l'économie, l'Agglomération d'Agen a fait le choix d'une part, de requalifier les zones d'activités communautaires de premières génération et, d'autre part, de hiérarchiser les sites d'activités économiques à travers trois niveaux :

- des zones d'importance régionale ou nationale (Agropole, Technopole Agen Garonne à Ste Colombe, M.I.N ...)
- des zones d'Agglomération (ZI Coupat, ZI Lamothe Magnac, ZI Foulayronnes, projet Donnefort ...)
- des zones d'activités de proximité, de taille plus modeste, accueillant souvent un tissu de TPE variées à rayonnement intercommunal.

Destinée à accueillir de l'artisanat et des activités locales de proximité, la ZAE LA GARENNE rentre dans la typologie des zones d'activités de proximité définies par l'Agglomération d'Agen.

Les atouts de cette zone d'activités sont les suivants :

- la disponibilité foncière pour l'accueil d'entreprises de taille suffisante (2 ha environ)
- sa situation sur un axe passant
- les services disponibles (station-service et déchetterie)
- la maîtrise des terrains à un coût limité
- la demande d'implantation d'une entreprise (ES-BTP PERY)

Considérant l'étude de faisabilité technique réalisée par le bureau d'étude voirie de la CAA en juin 2012 et le bilan de l'opération prévisionnel présenté ci-après qui fait ressortir une surface cessible d'environ 1,9 ha et un montant de travaux de viabilisation estimé à environ 223 500 € (aménagement voirie, honoraires et commercialisation).

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Acquisitions (2,67 € HT pour 21 308 m ²)	57 154	Cessions	229 944
Travaux viabilisation	223 490	- partie activité (12 € HT/m ²)	
		Participation CAA	50 700
- travaux viabilisation	203 490		
- honoraires (MO, SPS)			
- panneau de commercialisation	20 000		
TOTAL (soit 14,63 € HT/m ²)	280644	TOTAL	280644

.../...

Considérant qu'il s'agit d'un foncier de zone d'activités économiques acquis initialement par l'ex CCAB puis transféré, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2011180-007 du 29 juin 2011 de dissolution de cet établissement public, à la commune de FALS,

Considérant que ce foncier a été évalué à 57 154,53 € HT et qu'il sera acquitté, dans le cadre du périmètre actuel, par l'Agglomération d'Agen à la commune de FALS, et qu'en cas de diminution du périmètre, le prix sera réduit à proportion,

Considérant que le fruit de cette cession sera réparti au bénéfice des communes membres de l'ex CCAB, conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution et déduction faite de toute cession réalisée entre temps au profit de la commune de FALS, selon la clé de répartition suivante :

commune d'Astaffort	: 52,83 %
commune de Caudecoste	: 20,09 %
commune de Cuq	: 4,21 %
commune de Fals	: 5,37 %
commune de Saint Nicolas	: 6,00 %
commune de Saint Sixte	: 5,30 %
commune de Sauveterre	: 6,20 %

Considérant enfin la possible obtention de financement prévu dans le cadre du Contrat de Pays 2009-2012 (prolongé jusqu'au 31 décembre 2013) en cas d'engagement de travaux d'aménagement avant cette date, financement qui pourrait limiter la participation de l'Agglomération d'Agen au déficit de la zone,

Etant précisé que, suite à la déclaration d'intérêt communautaire par délibération du conseil d'Agglomération en date du 11 juillet 2013, le transfert dans le patrimoine communautaire s'effectuera après délibération des 29 communes membres de l'Agglomération d'Agen,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'émettre un avis favorable à la déclaration d'intérêt communautaire de la Zone Artisanale « La Garenne » de la commune de Fals et d'accepter les conditions financières et patrimoniales de ce transfert.

V – CDG 47 : CONVENTION pour une PRESTATION d'ACCOMPAGNEMENT à l'EVALUATION des RISQUES PROFESSIONNELS:

Monsieur de SERMET rappelle au conseil municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur de SERMET propose au conseil municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur JOURET s'étonne qu'il ne soit pas possible de mutualiser la gestion des risques professionnels au sein de l'Agglo d'Agen et d'en transférer la responsabilité à son Président.

.../...

Monsieur le Maire répond que même si l'AA a initié un programme de formation commun aux agents chargés de prévention des risques professionnels, il ne lui est pas possible de se substituer aux communes et aux maires en terme de responsabilité vis à vis de leurs personnels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- ||| d'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- ||| de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;
- ||| d'autoriser le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

VI – BUDGET 2013 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Monsieur de SERMET présente la Décision Modificative n° 2

Section de Fonctionnement

RECETTES :

6419 Remboursement sur rémunération	+ 10 000
74121 Dotation de solidarité rurale	+ 2 100
74127 Dotation nationale de Péréquation	+ 11 700

TOTAL RECETTES **23 800**

DEPENSES :

6067 Fournitures scolaires	+ 2 000
6132 Location immobilière	+ 3 000
64162 Emploi d'avenir	+ 12 500
6534 URSSAF – indemnités élus	+ 6 300

TOTAL DEPENSES **23 800**

Section d'Investissement

RECETTES :

10222 FCTVA	+ 21 000
13251-36 Participation AA Chadois	+ 10 000
13251-70 Participation AA Targebayle	+ 5 000

TOTAL RECETTES **36 000**

DEPENSES :

Op 12 Matériel-mobilier	2188-12	- 5 000
Op 36 Chadois	2318-36	+ 45 000
Op 67 Sartre	2318-67	- 3 800
Op 69 Cantines	2313-69	+ 48 000
Op 71 PAVE	2031-71	- 7 200
Op 73 Bibes	2318-73	- 5 700
Op 75 Salle de danse	2313-75	- 43 300
Op 77 La Cale	21538-77	+ 8 000

TOTAL DEPENSES **36 000**

Opérations pour Compte de tiers**Opération 701 :** Targebayle

Dépenses :	art	458101	+ 20 835
Recettes :	art	458201	+ 20 835

Opération 736 : Chadois

Dépenses :	art	4581736	+ 182 200
Recettes :	art	4582736	+ 182 200

Madame DAUD demande quelle est la durée maximum d'un contrat emploi d'avenir.

Monsieur le Maire répond que nous avons signé un contrat d'un an renouvelable deux ans de plus.

Madame DELBOS demande si il est obligatoire de pérenniser ces emplois en fin de contrat.

Monsieur le Maire répond par la négative mais que si l'agent est efficace et si le besoin est là il est possible de le titulariser.

Monsieur de SERMET fait part au conseil des échos favorables reçus au sujet du jeune recruté au mois de juin dernier.

Monsieur le Maire confirme et se félicite que l'on ait réussi à trouver un jeune qui est relativement qualifié (2 CAP) et rapidement opérationnel.

Monsieur BANOS confirme les qualités de cet agent et explique que son recrutement n'a pas été si évident car il n'y avait pas beaucoup de candidats.

Monsieur JOURET demande pourquoi ne pas prendre d'autres contrats de ce type, compte tenu du faible coût pour la municipalité.

Monsieur de SERMET répond qu'il y a une obligation de proposer des formations qualifiantes à ces jeunes et que notre capacité d'encadrement est limitée. La question d'un autre recrutement sur un autre service municipal n'est pas tranchée.

Monsieur le Maire rend compte ensuite des travaux de cet été dans chacune de nos cantines scolaires. Il se félicite que la rentrée se soit bien passée, même si nous avons dû faire face à quelques difficultés d'adaptation à l'école maternelle. Globalement le résultat est positif notamment à Cassin car le self-service est très apprécié.

.../...

Madame DELBOS fait part d'une perception un peu différente de la situation et d'un sentiment plutôt mitigé quant à l'organisation de la cantine à la rentrée à l'école maternelle.

Monsieur le Maire répète que nous avons conscience de ces difficultés et que nous avons adapté les moyens en conséquence.

Madame DALMEN a constaté qu'une personne avait été ajoutée à la surveillance et au service des repas et que celle-ci contribue à améliorer la situation.

Monsieur le Maire confirme qu'il semble qu'aujourd'hui tout soit rentré dans l'ordre même si les ajustements en matériel ne sont pas tout à fait terminés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver la Décision Modificative n° 2.

VII – AMENAGEMENT de la ROUTE de CHADOIS : ENGAGEMENT de la TRANCHE CONDITIONNELLE N° 3 :

Monsieur VIALA rappelle au conseil municipal que les travaux d'aménagement de la route de Chadois (tranche ferme) ont démarré depuis le 16 septembre 2013.

Le projet d'aménagement, approuvé par le conseil municipal en date du 1er juillet 2013, comprend, entre autres, une tranche conditionnelle n° 3 qui correspond à l'aménagement (voirie et réseau pluvial) entre le carrefour de « Lary » et le carrefour de la route de Bernes.

Ces travaux pourraient être réalisés dans le prolongement de la tranche ferme, profitant ainsi de la présence des entreprises sur place, dans un souci d'économie financière et pour limiter les perturbations de circulation sur cette voie communale.

Considérant le rapport de la commission d'appel d'offres du 19 juin 2013 et après analyse, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à engager la tranche conditionnelle n° 3 de l'aménagement de la route de Chadois et à délivrer les ordres de service correspondants :

Lot n° 1 VRD Entreprise EUROVIA (variante 1) Montant HT : 11 306,00

Lot n° 2 Assainissement EP Entreprise ESBTP Montant HT : 5 160,00

Madame DALMEN demande s'il s'agit des travaux en cours sur la route de Chadois.

Monsieur le Maire répond que ce sont les travaux de la tranche ferme qui ont commencé entre les deux lotissements neufs. Les travaux de la tranche conditionnelle n° 3 se feront après.

VIII – AMENAGEMENT de la ROUTE de CHADOIS : CONVENTIONS de MANDATS avec l'AGGLOMERATION d'AGEN et le SMVAC :

Monsieur VIALA expose que, compte tenu des compétences en matière d'assainissement des eaux pluviales et d'éclairage public de l'Agglomération d'Agen, ainsi que celles du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre (SMVAC) en ce qui concerne les travaux de voirie sur les voies communales, le projet d'aménagement de la route de Chadois (tranche ferme et tranche conditionnelle n° 3) nécessite, pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la commune de Colayrac-Saint Cirq. .../...

Des conventions de mandat entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Colayrac-Saint Cirq d'une part, et le Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre et la commune de Colayrac-Saint Cirq d'autre part, sont donc nécessaires pour définir les conditions de réalisation de ces travaux et pour confier le soin à la commune de réaliser au nom et pour le compte de l'Agglomération d'Agen et du SMVAC la partie d'ouvrage relevant de leurs compétences intercommunales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales et des travaux d'éclairage public de la route de Chadois ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec le Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre pour la réalisation des travaux de voirie de la route de Chadois ;

3°) de préciser que ces travaux d'un montant TTC de :

Lot n° 1	Voirie	107 488,30
Lot n° 2	Assainissement EP	38 020,84
Lot n° 3	Eclairage Public	15 712,08

sont entièrement financés par la Participation Voirie et Réseaux (PVR) perçue par la commune, Maître d'Ouvrage délégué.

Monsieur VIALA ajoute que les travaux sont pour l'instant suspendus en raison du déplacement nécessaire d'une conduite d'eau qui se trouve sous l'emprise de notre projet de réseau pluvial. L'AA est prévenue et doit maintenant décider de ces travaux avant de pouvoir reprendre notre chantier.

Monsieur JOURET demande si il y aura un coût supplémentaire.

Monsieur VIALA répond que le coût de ce déplacement est entièrement à la charge de l'AA.

IX – SDEE 47 : EFFACEMENT RESEAU BT du SECTEUR de LA CALE (VENELLES SECTEUR BOURG) :

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le dossier établi à la demande de la commune par le Syndicat Département d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), portant sur l'effacement de réseau de distribution d'électricité localisé sur le secteur « Bourg ».

Il est rappelé en effet que la commune a transféré sa compétence électricité au SDEE 47, autorité organisatrice des réseaux de distribution d'électricité en Lot-et-Garonne.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 37 717,26 euros.

Le SDEE 47 propose de réaliser ces travaux dans le cadre de son programme « HP 2014 – EFFACEMENT COMMUNES URBAINES ».

La participation financière de la commune s'élèverait à 10 % du montant HT du décompte définitif des travaux d'enfouissement ou d'effacement des ouvrages. Elle est estimée à 3 153,62 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) d'approuver la réalisation de ces travaux par le SDEE 47;

.../...

2°) d'approuver la prise en charge par la commune de 10 % du montant HT du décompte définitif des travaux ;

3°) d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante ;

4°) de prendre note que la somme versée au SDEE 47 ne donnera pas lieu à la récupération de TVA ;

5°) de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

① Pétition riverains RD 813 et RD 107

Monsieur le Maire informe le conseil d'une pétition arrivée cet été au sujet de la sécurité routière le long de la RD 813 et de la RD 107 à l'entrée de Colayrac en venant d'Agen.

Madame DELBOS, signataire de cette pétition, en explique les raisons et principalement le danger de circuler à pied ou en bicyclette le long de ces deux routes où la vitesse des véhicules est excessive.

Monsieur le Maire a eu une réunion sur le sujet avec le Directeur des Infrastructures du Conseil Général qui a en charge la gestion des routes départementales. Des comptages de vitesses sont actuellement faits sur ces routes et nous avons sollicité l'avis du Conseil Général sur les aménagements possibles au regard des résultats de ces mesures.

Un débat s'instaure ensuite entre les conseillers municipaux sur la problématique de la vitesse autorisée aux abords des zones urbaines ou péri-urbaines.

② Pétition des riverains « Bergeronnettes » / Transports Lalanne

Monsieur le Maire informe le conseil d'une pétition des riverains du lotissement des Bergeronnettes qui se plaignent de l'activité de la société de transport « Lalanne » qui a racheté les entrepôts de la société Béade. Les riverains se plaignent du bruit occasionné par le chargement et la circulation des camions, le matin de très bonne heure et même le week-end.

Un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, lui demandant de vérifier la conformité de l'activité de cette entreprise au regard des réglementations sanitaires et environnementales. Nous attendons les résultats de cette enquête.

③ Redécoupage cantonal

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet du redécoupage cantonal reçu pour information de la part du Président du Conseil Général. Colayrac-Saint Cirq deviendrait chef-lieu d'un canton regroupant 11 communes et près de 16 000 habitants (Aubiach, Brax, Colayrac-Saint Cirq, Estillac, Laplume, Marmont-Pachas, Moirax, Roquefort, Saint Hilaire de Lusignan, Sainte Colombe en Bruilhois, Sérignac sur Garonne).

④ Voyage de l'Amicale des Maires en Irlande

Monsieur le Maire rend compte du voyage qu'il a effectué avec l'Amicale des Maires en Irlande.

⑤ Fête de « Port de Garonne » du 23 août 2013

Madame DUCOURET rend compte de l'organisation « des peintres dans la rue » et des « balades musicales » lors de la journée du 23 août 2013.

Elle se félicite de la qualité de ces animations qui n'ont malheureusement pas rencontré un large public en raison sûrement d'une date (vendredi) peu favorable.

Monsieur le Maire est, quant à lui, pleinement satisfait de l'organisation de cette journée terminée par un repas et un spectacle pyrotechnique très appréciés.

⑥ Aménagement aux abords de l'école de Saint Cirq

Madame DALMEN demande si des aménagements sont prévus aux abords de l'école de Saint Cirq pour faire ralentir les véhicules comme c'est le cas pour les autres écoles.

Monsieur VIALA répond que le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) prévoit bien des aménagements aux abords de l'école de Saint Cirq mais que rien n'est programmé au budget 2013. Ce projet devra faire l'objet d'une inscription sur un prochain budget.

La séance est levée à 21 heures 00.

Le Maire

François CHALMEL